

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Voteants : 72 (dont 7
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

N°19

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOU – J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

**POLE
UNIVERSITAIRE**

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

**CONVENTION AVEC
L'UNIVERSITE
CLERMONT
AUVERGNE**

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Absents avant donné procuration :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

23 NOV. 2017

Publiée ou notifiée le :

23 NOV. 2017

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition signée entre la Communauté d'agglomération et les Universités d'Auvergne et Blaise Pascal, pour l'utilisation des bâtiments et équipements du Pôle universitaire de Vichy, venue à expiration,

.../...

Considérant l'examen par la commission n° 1 / volet enseignement supérieur du 13 juin 2017,

Considérant l'enjeu majeur que représente la présence d'étudiants sur le territoire de de Vichy Communauté tant en matière économique que social,

Considérant la volonté commune de Vichy Communauté et de l'Université Clermont Auvergne de renforcer leur partenariat afin de développer l'offre quantitative et qualitative d'enseignement supérieur à Vichy Communauté,

Propose au Conseil Communautaire :

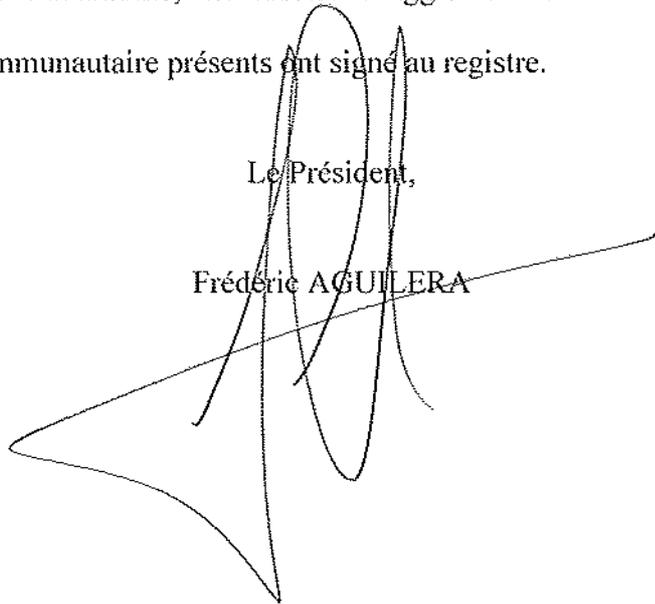
- d'approuver le principe de conclusion d'une convention fixant les modalités du partenariat avec l'Université Clermont Auvergne et de mise à disposition des bâtiments et équipements du Pôle universitaire de Vichy, selon le projet ci-annexé, pour 3 ans renouvelable une fois pour une même durée,
- d'autoriser M. le Président à signer au nom de Vichy Communauté ladite convention à effet du 1^{er} janvier 2017.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





« CONVENTION DE PARTENARIAT »

Entre

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté domiciliée 9 place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, représentée par son président dûment habilité, Frédéric AGUILERA,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

Et

L'Université Clermont Auvergne domiciliée 49 boulevard François-Mitterrand - 63000 Clermont Ferrand, représentée par son Président, Mathias Bernard,

Ci-après dénommée « l'université »

Il est convenu :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, dans la recherche d'une réponse offensive et pertinente aux perspectives d'avenir du bassin d'emploi, a fait le choix de créer et soutenir un pôle de formation. Ainsi depuis 2001, le Pôle Universitaire de Vichy accueille près de 1 000 étudiants autour de formations innovantes, souvent professionnalisantes, en adéquation avec les thématiques locales, et qui ont vocation à irriguer rapidement les entreprises. Forte de cette expérience, la communauté d'agglomération souhaite ancrer encore davantage la vie universitaire au cœur de son projet de territoire afin d'en renforcer l'attractivité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil de l'université au sein du Pôle Universitaire de Vichy et les modalités d'une coopération Université Clermont Auvergne / Vichy Communauté visant à fixer des objectifs partagés susceptibles de renforcer nos liens et d'assurer la consolidation et le développement des formations universitaires sur le territoire de Vichy.

Chapitre I : Enjeux stratégiques de confortement et de développement du Pôle Universitaire de Vichy

Quatre thématiques préférentielles favoriseraient un partenariat à long terme et stabilisé avec la future grande Université et avec les entreprises du bassin, permettant ainsi une bien meilleure lisibilité et visibilité du Pôle Universitaire :

- 1. Thermalisme et Pleine Santé**
- 2. Multimédia et Langues**
- 3. Excellence Sportive**
- 4. La gestion des grandes rivières (projet à plus long terme)**

Sur chacun de ces thèmes, Vichy est déjà positionné au sein de l'espace métropolitain clermontois, comme un acteur incontournable en Auvergne. L'ambition serait de porter cette reconnaissance au niveau national.

Par ailleurs, les liens qui existent entre la santé, le sport, l'environnement et la communication sont propices au développement de synergies entre les acteurs et les actions à mener.

En plus de sa participation aux dimensions de la recherche et de l'enseignement supérieur, Vichy pourrait se positionner sur le DPC (Développement personnel continu), grâce notamment à sa capacité d'hébergement et à ses nombreuses structures d'accueil disposant de multiples salles de réunion bien équipées et idéalement situées dans un périmètre restreint.

Chapitre II : Mise à disposition de l'immobilier

Le présent chapitre a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'université des bâtiments et équipements du Pôle Universitaire de Vichy et ses annexes.

Article 1 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La présente convention porte sur les installations du Pôle universitaire de Vichy comprenant :
L'ensemble immobilier « Lardy-Célestins » y compris la Médiathèque de l'Orangerie et la maison de l'étudiant, sis à Vichy, 1 avenue des célestins,
L'annexe Lyautey, sis à Vichy, 117 rue du Maréchal Lyautey,
L'annexe Gallieni, sis à Vichy, 4 rue Gallieni,

Article 2 MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

La communauté d'agglomération met à disposition de l'université un ensemble de biens mobiliers dont l'adaptation suivra l'évolution des formations proposées par l'université et validées par le conseil d'orientation du pôle. Ces équipements répondront aux besoins pédagogiques et aux objectifs de formation.

Article 3 NATURE DE L'OCCUPATION

Il est accordé à l'université le titre d'occupant permanent qui lui permettra d'accéder librement à l'ensemble des sites sus mentionnés composant le pôle universitaire de Vichy.

Un planning prévisionnel d'utilisation des salles sera établi au début de chaque année universitaire par concertation entre les filières pédagogiques et la direction du pôle universitaire, en vue de la rationalisation de la gestion des locaux.

L'université aura bien entendu la facilité, en cours d'année, de demander à bénéficier de créneaux horaires vacants selon des règles à déterminer par le comité de gestion. Le statut d'occupant lui confèrera également le droit d'utiliser l'intégralité des équipements et des services du pôle dans les conditions prévues au règlement intérieur.

L'université prend acte de l'utilisation d'une partie des locaux par trois autres organismes de formation : le Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias (CAVILAM-Alliance française), le lycée privé d'enseignement supérieur de Vichy ainsi que l'Institut de Formation en Ostéopathie. Le conseil d'orientation stratégique sera informé de la venue de tout nouvel occupant.

Article 4 REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

La Communauté d'agglomération sera tenue aux grosses réparations et conservera à sa charge les réparations dites locatives.

Elle élaborera en concertation avec le conseil d'Orientation stratégique du pôle universitaire, le calendrier des éventuels travaux à effectuer afin de réduire au maximum la gêne pouvant en résulter pour les utilisateurs.

Elle assurera le paiement des charges relatives à l'électricité, le chauffage, et l'eau.

Elle assurera le nettoyage des bâtiments.

L'université prendra les installations dans l'état où elles se trouveront lors de l'application de la présente convention. Elle jouira des installations raisonnablement et préviendra immédiatement et par écrit la communauté d'agglomération de toute détérioration qui viendrait à se produire dans les locaux mis à leur disposition.

L'université utilisera les installations mises à sa disposition exclusivement pour les activités prévues par ses statuts. Dans le cas contraire, la communauté d'agglomération pourrait mettre fin à la présente convention.

L'université ne pourra faire aucun changement de distribution, de démolition, de construction, de quelque nature que ce soit, sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération.

Tous les embellissements et améliorations que l'université pourrait faire dans les lieux mis à sa disposition resteront, en fin d'autorisation, la propriété de la communauté d'agglomération sans préjudice du droit qu'elle aura d'exiger que les lieux soient rendus dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance.

L'université ne pourra faire aucune réclamation en cas d'interruption dans la fourniture des eaux, de l'électricité, du gaz provenant du fait soit des services qui en disposent soit de travaux.

Article 6 REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE LOGISTIQUE ADMINISTRATIVE

La communauté d'agglomération paiera les abonnements aux lignes téléphoniques et informatiques. Les prestations de logistique administrative (administration générale), assurées par le pôle pour le fonctionnement pédagogique des secrétariats de filières, feront l'objet d'une comptabilisation séparée donnant lieu à facturation trimestrielle adressée aux composantes ou services concernés de l'université. Ces prestations sont : la reprographie, les communications téléphoniques, l'affranchissement, les consommables informatiques et les fournitures de bureau.

Article 7 ASSURANCES

La communauté d'agglomération contracte les assurances nécessaires en tant que propriétaire des bâtiments et du matériel mis à disposition des universités.

L'université a la responsabilité de ses biens propres, des risques inhérents à l'occupation des lieux par les étudiants et les enseignants, et assurera les risques en connaissance de cause, de façon à ce que la communauté d'agglomération ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'université ne saurait être tenue pour responsable des agissements des autres occupants des locaux (administration communautaire, associations de formation).

Article 8 PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE ET ENSEIGNANT

La communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à l'administration, à la logistique du pôle universitaire et à la médiathèque de l'Orangerie.

L'université s'engage à affecter pour des formations relevant de sa responsabilité les postes d'enseignants créés par le ministère pour les filières universitaires de Vichy.

Article 9 PERSONNELS ENSEIGNANTS : DEPLACEMENTS

L'État et l'université prennent en charge la rémunération globale des enseignants (rémunération statutaire et heures complémentaires) intervenant sur le site de Vichy ainsi que le remboursement

des frais de déplacements des personnels enseignants entre leur lieu de résidence administrative et Vichy, que ces voyages correspondent à leur activité d'enseignement, à leur présence dans un jury d'examen ou à une réunion pédagogique.

Ces remboursements sont effectués sur la base des délibérations adoptées par le CA de l'UCA.

L'université signataire de la présente convention adressera à la communauté d'agglomération au plus tard le 15 octobre de chaque année un état récapitulatif détaillé des dépenses acquittées sur l'année universitaire achevée. La communauté d'agglomération attribuera à l'université un soutien financier du montant équivalent aux états récapitulatifs susmentionnés.

Article 10 RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Les étudiants ont libre accès au restaurant universitaire de l'agglomération agréé par le CROUS.

Sur présentation de la carte d'étudiant, les étudiants bénéficient des mêmes conditions tarifaires que celles pratiquées dans les restaurants gérés par le CROUS de Clermont- Ferrand.

Article 11 MÉDIATHÈQUE UNIVERSITAIRE DE L'ORANGERIE

Les étudiants ont libre accès à la médiathèque universitaire aux heures normales d'ouverture et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Chapitre III : Modalités du partenariat

Le présent chapitre a pour objet de définir une stratégie commune Université / Communauté d'Agglomération en matière d'enseignement supérieur sur le site de Vichy afin d'accroître la lisibilité et la cohérence de l'offre locale, et d'en favoriser la spécialisation.

Article 1 ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE

L'université participe au renforcement et développement du Pôle Universitaire de Vichy et à ce titre elle propose :

- d'associer la communauté d'agglomération en qualité de partenaire au sein de la Conférence de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Auvergne,
- de définir une politique de site à Vichy afin que la communauté d'agglomération puisse mieux maîtriser son avenir et anticiper ses investissements. La communauté d'agglomération sera associée à l'élaboration des projets afférents aux nouvelles formations présentées dans le cadre de l'élaboration des futurs plans quinquennaux ou aux projets de nouvelles formations (DU, DUI). Ces orientations seront présentées et débattues au Conseil d'Orientation Stratégique annuel.
- de développer et renforcer les cursus de formation axés principalement sur les pôles identitaires du territoire mis en exergue dans le schéma régional (SRESRI) et dans le schéma local, à savoir : les langues, le multimédia, la communication, la qualité, la santé et la rééducation, et les formations afférentes à tous les nouveaux métiers de la santé. Dans cette optique, la communauté d'agglomération s'engage à participer au renforcement des domaines d'innovation stratégique du S3 (stratégie de spécialisation intelligente) de la Région Auvergne.
- d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants sur le territoire de Vichy :
 - par la contribution à la mise en place d'un service local de prévention et de santé,
 - par le rapprochement actif et permanent de la Médiathèque de l'Orangerie avec le réseau des bibliothèques interuniversitaires conformément aux dispositions de la convention du 30 Avril 2014,

Prenant acte de la dimension internationale de l'agglomération avec la présence du Cavilam-Alliance Française,

- de développer encore davantage la coopération à l'international dans l'accueil d'enseignants-chercheurs et d'étudiants étrangers et la mobilité internationale des étudiants.

Article 2 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La communauté d'agglomération s'engage à :

- accompagner l'implantation et le développement de formations sur le site par une prise en charge des équipements nécessaires, sous réserve qu'ils soient durables et utilisables par plusieurs filières.
- mettre à disposition le personnel nécessaire à l'administration, à la logistique et à la vie universitaire du campus.
- mettre en place une plateforme de services étudiants en recherchant la meilleure combinaison possible pour faciliter l'accès des étudiants aux différents services sociaux, culturels, sportifs et de santé.
- favoriser la promotion des filières affectées à Vichy en communiquant activement via le site internet et les réseaux sociaux du Pôle universitaire de Vichy et en participant aux salons étudiants.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 1 DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Elle est reconductible de façon expresse pour une durée de trois ans.

Article 2 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessus.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, lors de chaque date anniversaire de la convention moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 3 REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à VICHY le 16 novembre 2017.

Le président de la Communauté
d'agglomération Vichy Communauté

Frédéric AGUILERA

Le président de l'Université
Clermont Auvergne

Pr Mathias BERNARD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2017 - POLE UNIVERSITAIRE - CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16NOV2017_19

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 19.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_19-DE-1-1_1.pdf)